



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20260218-1181291-DE
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le : 23/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le douze février, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 28

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Lefèvre, M. Philippe Ferret, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 4

Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à M. Bruno Larbaneix, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool.

Absents non représentés : 3

M. Amroze Adjward, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-26-02-18-20

Objet : Dispositif citoyen : octroi d'une bourse Permis Citoyen.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération n° 2012-022 en date du 15 février 2012 portant création d'un permis citoyen en direction des véliziens de 18 à 25 ans,

VU sa délibération n° 2017-03-29/17 en date du 29 mars 2017 portant modification du règlement intérieur du dispositif « permis citoyen »,

VU sa délibération n° 2020-12-16/22 en date du 16 décembre 2020 portant modification du dispositif « Permis citoyen » - Approbation du règlement intérieur et de la convention type,

VU la demande de la candidate pour l'octroi d'une bourse permis citoyen, dont le nom figure en annexe de la présente délibération,

VU l'annexe à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 09 février 2026.

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 09 février 2026.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la politique jeunesse, la Commune a adopté le dispositif « Permis citoyen », destiné à apporter une aide financière aux jeunes Véliziens qui souhaitent passer le permis de conduire en échange d'heures citoyennes durant des événements organisés par le Service jeunesse,

CONSIDÉRANT la demande de la candidate dont le nom figure en annexe de la présente délibération pour l'octroi d'une bourse permis citoyen, afin de financer sa formation de conduite,

CONSIDÉRANT que le comité de sélection, réuni le 22 janvier 2026, a retenu ce dossier,

ENTENDU l'exposé de Mme Elodie Simoes, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix).

ACCORDE une bourse de 500 € à la candidate inscrite au permis B (classique), dont le nom figure sur l'annexe jointe à la présente délibération, ayant sollicité une bourse dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 35 heures citoyennes à restituer à la collectivité.

Délibération n° DEL-26-02-18-20

Objet : Dispositif citoyen : octroi d'une bourse Permis Citoyen.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer avec la bénéficiaire de l'aide la convention établie sur la base de la convention type, ainsi que ses éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière, et tous actes y afférent.

Fait et délibéré en séance le 18 février 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.